

# PRO C È S – V E R B A L

## Réunion du Conseil Municipal du 08 Mars 2023 Convocation du 1<sup>er</sup> Mars 2023

L'an deux mille Vingt-Trois et le Huit Mars à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE** : 1<sup>ER</sup> Mars 2023

**Présents** : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, M. POISSONNIER, Mmes PUEL, VEZIAND, M. BASS, Mmes FORT-LANES, Adjoints, MARTINEZ, M. RINKER, Mme DOMECH, M. PRUDHOMME, Mmes MARISSAL, SAUVANT, Mrs MARIN, LE GRAND, Mme MARCET, Mrs MUNDA, COLLINS, Mmes BESQUEUT-FARLAY, DUCROT.

**Absents Excusés** : Mrs VALLADIER, FABRE, Mme RIEUNIER, Mrs LAASSAKRA, LUCOTTE, Mme RIVERA.

**Procurations** : de M. VALLADIER à M. POISSONNIER, de M. Jean FABRE à M. Éric FABRE, de M. LAASSAKRA à Mme FAMERY, de M. LUCOTTE à M. FABREGOUL, de Mme RIVERA à Mme PUEL.

**Secrétaire de Séance** : Madame Christelle MARISSAL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09 Février 2023 au vote du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à par 25 voix pour et 01 contre (Monsieur Yves-Richard COLLINS) et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Madame Christelle MARISSAL est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

## **I. MOTION EN FAVEUR DE LA SORTIE DE NÎMES-MÉTROPOLE DU SYNDICAT SRE**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

La collecte et le traitement des déchets ménagers relèvent de la compétence de Nîmes Métropole. Historiquement adhérente au syndicat de traitement des déchets ménagers Sud Rhône Environnement, les déchets de la Commune de CAISSARGUES continuent à y être amenés. Ce syndicat traite les ordures ménagères par l'enfouissement.

Le traitement de nos déchets par l'enfouissement a un impact environnemental et économique non négligeable.

Pour 35 de ces communes, le traitement des déchets ménagers de Nîmes Métropole est assuré par le SITOM Sud Gard sur l'éco-pôle situé à Nîmes, à proximité direct de la Commune.

Pour ces raisons, depuis quelques mois, la sortie de Nîmes Métropole du syndicat de traitement SRE est envisagée. Une stratégie permettant de sortir de SRE et d'intégrer la Commune ainsi que les 3 autres qui enfouissent encore leurs déchets au SITOM Sud Gard au 1er juillet 2024, a été présenté le 4 février dernier en Conférence des Maires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien à la démarche menée par Nîmes Métropole qui doit permettre demain d'être une commune plus responsable et plus écologique.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **II. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Sandrine FAMERY)*

L'article L 212-8 du Code de l'éducation dispose « Lorsque les écoles préélémentaires et les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. ».

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2022-2023, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes. La fixation de la contribution annuelle est basée sur les dépenses de fonctionnement arrêtées par le dernier compte administratif.

L'examen détaillé des dépenses de fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires fait apparaître un coût annuel moyen de fonctionnement par enfant de **1 578.58 €** pour l'école préélémentaire et de **400.56 €** pour l'école élémentaire, coûts basés sur les résultats du compte administratif 2022.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **III. DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DANS LE CADRE DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES 2023**

Question retirée de l'Ordre du Jour.

## **IV. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE NÎMES-MÉTROPOLE ET AU DEPARTEMENT DU GARD POUR RESTAURATION CHÂTEAU DE CAISSARGUES**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL-Éric FABRE)*

Dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Commune de CAISSARGUES envisage des travaux de restauration du Château de Caissargues. Ce bâtiment accueille plusieurs associations et une classe UEEA. Il est vieillissant et nécessite aujourd'hui divers travaux de réhabilitation étalés sur trois ans.

Pour l'année 2023, la première phase de ce programme concernera l'étanchéisation des toitures principale et des deux tours et la réfection de l'escalier intérieur avec pour objectif principal la préservation indispensable d'un bien important de la Commune.

Le montant des travaux est estimé à 15 110 € HT soit 18 132 € TTC.

La Commune de CAISSARGUES sollicite donc une subvention dans le cadre du fonds de concours au titre de la sauvegarde du patrimoine et une subvention au Département du Gard.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **V. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE VISITE MÉDICALE AU PROFIT D'UN AGENT**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, que Monsieur Fabrice SAVOIE, Agent titulaire au sein du Service Technique, a dû renouveler la validité de son permis de conduire afin de pouvoir continuer à conduire les véhicules municipaux.

À cet effet, il a dû passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé.

Monsieur Fabrice SAVOIE a dû faire l'avance des frais auprès du médecin, il convient donc de lui rembourser la somme de 36 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de la somme de 36 € à Monsieur Fabrice SAVOIE pour les frais qu'il a dû avancer, afin de passer une visite médicale pour le renouvellement de son permis de conduire.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **VI. TARIFS DIVERS**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL- Michel POISSONNIER)*

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des tarifs suivants (transmis par voie dématérialisée) étudiée en Commission des Finances les 02 Février 2023 :

- a) Tarifs cantine
- b) Tarifs centre aéré,
- c) Tarifs cimetière
- d) Droit de place
- e) Tarifs divers

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **VII. TARIF REDEVANCE OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC - FÉRIA 2023**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL-Michel POISSONNIER.)*

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la redevance d'occupation temporaire du domaine public Féria 203 (transmis par voie dématérialisée) étudiée en Commission des Finances le 22 Février 2023 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette redevance.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **VIII. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2023**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Michel POISSONNIER)*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire (transmis par voie dématérialisée) contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✚ De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- ✚ De prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- ✚ D'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

Décision adoptée par 25 voix pour et 01 abstention (Monsieur Yves-Richard COLLINS).

### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :**

#### **DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

**N É A N T**

✚ *L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 40.*

**Le Maire,  
Olivier FABREGOUL**

